

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 06 Juin 2025

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

**Absents excusés** : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

**Secrétaire de séance** : M. Pierre TILLOIS

**Objet** : 2025/04/13- Convention PASS BAFA

**Considérant** qu'afin d'impliquer les jeunes citoyens dans la vie de la cité, la commune reconduit son dispositif « PASS BAFA » et propose une aide financière individuelle de 350 € permettant à des jeunes bompasencs d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) ;

**Considérant** que l'objectif de cette aide est de permettre aux habitants de BOMPAS de financer plus facilement une formation professionnelle tout en se rendant acteur sur leur commune ;

**Considérant** la convention ci-annexée signée entre le bénéficiaire et la commune de BOMPAS qui reprend les engagements des parties ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée ;
- **DE VALIDER** la prise en charge d'une aide financière de 350 € pour l'obtention du Brevet d'Aptitude, pour un maximum de 5 participants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE..... 17 JUIN 2025